COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

N°2026/DEC/104

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Objet :

Création de poutres de rive Chemin des Mulets

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/DELIB/009 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux relatifs à la création de poutres de rive chemin des Mulets à Camaret-sur-Aigues,

DECIDE

Article 1 : de confier au Groupe BRAJA, sis 21 avenue Frédéric Mistral à Oranges (84100), lesdits travaux pour un montant de 78 990,00€ HT soit 94 788,00€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 2 novembre 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en Préfecture le :
Et/ou sa publication le : - 5 NOV. 2026

